

## OBSÈQUES

# Des garanties pour les familles

Un arrêté ministériel prévu fin 2009 devait définir le modèle de devis funéraires types bientôt mis à la disposition des maires de toutes les communes, conformément à la loi du 19 décembre 2008 sur la législation funéraire. Les devis types doivent aider les familles à voir plus clair dans le maquis des prestations d'obsèques et à comparer les prix (voir notre enquête dans *Messages* d'avril 2005). Le sénateur Jean-Pierre Sueur, à l'origine de la loi de 2008, avait expérimenté avec succès la mise à disposition de tels devis lorsqu'il était maire d'Orléans. La Confédération des professionnels du funéraire a toutefois manifesté son scepticisme quant à ce modèle auquel devraient se conformer les 3 000 entreprises du secteur. Un décret définira par ailleurs les diplômes que les professionnels du funéraire devront posséder pour exercer leur métier, à partir de décembre 2012. Il s'agit d'apporter aux familles des garanties de qualité de service qui ont souvent fait défaut dans le passé. La loi régit aussi la pratique de plus en plus répandue de la crémation. Elle n'autorise pas la conservation des cendres à domicile.